

La lettre des...

Bourse maritime / 1 place Lainé / 33000 Bordeaux

Tél-Fax : 05 56 88 05 38

E-mail : info@etf-aquitaine.org / Site : www.etf-aquitaine.org



N°41 / Printemps 2015

Si l'activité est soutenue, une inquiétude demeure...

Depuis 2011, le nombre d'ETF en exploitation forestière dans notre massif Dordogne-Garonne continue à baisser (-5%) tandis que la mobilisation des bois a progressé. Malgré un ralentissement pendant la tempête de 2009, la mobilisation des bois a augmenté progressivement jusqu'à atteindre une situation où l'ensemble des ETF travaille en flux tendu pour approvisionner les industries et scieries locales ce qui ne permet pas de répondre à toutes ses obligations correctement.

En effet, nous avons été interpellé récemment par le Conseil Général suite à un chantier réalisé à proximité d'un cours d'eau. Une communication devrait être réalisée pour rappeler les mesures à prendre lorsqu'un chantier se situe en zone ripisylve.

Par ailleurs, la Démarche Nationale de Qualité « ETF Gestion Durable de la Forêt » vous oblige entre autre à respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents. Le non respect de ce point peut entraîner le retrait de votre certificat d'engagement, document indispensable pour travailler en sous traitance avec des donneurs d'ordres eux-mêmes engagés auprès de PEFC.

Malgré cette activité soutenue, je suis toujours pessimiste pour l'avenir des ETF en exploitation forestière. Beaucoup d'entre nous devraient prendre prochainement leur repos bien mérité sans transmettre leurs savoirs et connaissances car il n'existe toujours pas dans notre massif de structure pour accueillir les jeunes.

Ces derniers étaient la cible de notre film en 2011. Nous avons le plaisir en 2015 de réitérer notre communication qui devrait être, cette fois-ci à destination d'un public de professionnels avertis.

Jacques TUNEU
Administrateur

Compte personnel de prévention de la pénibilité

La loi garantissant l'avenir et la justice de la réforme des retraites a pour objectif de mieux prendre en compte la pénibilité au travail en particulier en modifiant les règles d'élaboration de la fiche individuelle d'exposition aux risques en instaurant un compte personnel de prévention de la pénibilité dès le 01/01/2015. Initialement prévu pour dix risques professionnels, seuls quatre sont pris en compte depuis le 1er janvier 2015 :

- ⇒ travail de nuit,
- ⇒ en équipes successives alternantes,
- ⇒ répétitifs,
- ⇒ en milieu hyperbare.

Le mardi 26 mai, des amendements au projet de loi sur le dialogue social, reportent l'application des 6 derniers facteurs au 01/07/2016 ainsi que l'abandon de la fiche individuelle d'exposition.

Une déclaration annuelle aux services de la MSA serait mise en place et une concertation collective serait envisagée avec la constitution de référentiels par les branches professionnelles. L'objectif serait d'avoir des « emplois repères » pour identifier les postes exposés à la pénibilité

Afin d'anticiper la mise en place future du compte pénibilité et pour vous proposer des solutions, les animateurs EDT seront formés à l'évaluation des risques liés à la pénibilité chez les ETF.

Formation Certificat travaux et services opérateur et décideur

Le ROTSTOP est un produit phytosanitaire classé en produit de Bio-contrôle. Son application est ainsi subordonnée au respect de la réglementation relative à l'application de produits phytopharmaceutiques (agrément d'entreprise = formations + assurance spécifique + audit de suivis tous les deux ans).

Grâce au travail de la FNEDT et de votre Association, la loi d'avenir adoptée le 11/09/2014 contient des dispositions d'exemption d'agrément pour les applicateurs en prestation de services qui utiliseraient des produits de bio-contrôle.

L'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques précise que l'achat et l'application de produits de bio-contrôle par des opérateurs en qualité de prestataire de service est subordonnée à la détention d'une

formation au plus tard au **25 novembre 2015**. Passé ce délai, vous devrez justifier :

- D'un Certificat travaux et services décideur pour acheter et appliquer le produit (3 jours) => OU
- D'un Certificat travaux et services opérateur pour appliquer le produit (2 jours)

Très prochainement, la filière forestière va recommander un **traitement systématique** pour toute exploitation forestière de pin maritime. Cette formation est donc indispensable à votre entreprise et vous invitons fortement à vous rapprocher de votre Association pour connaître les dates de formations.

TIC 2014

Négocié par la FNEDT, le formulaire CERFA 14902*03 de demande de remboursement partiel de la TIC acquittée en 2014 par les ETF est disponible depuis le jeudi 28 mai auprès de votre Association. Le formulaire de demande de remboursement et les pièces justificatives devront être déposées à la Direction Départementale des Finances Publiques avant le 31 mai 2017. Contrairement à ce qui a été annoncé précédemment, l'administration a décidé de maintenir le taux de remboursement pour le GNR à **5cts €/Litre**.

Kit Oreillette

Afin de lutter contre la mortalité routière, le Ministre de l'Intérieur Bernard CAZENEUVE annonçait en janvier 2015 une série de mesures qui entrèrent en vigueur le 30 juin. Parmi elle, l'interdiction des kits mains libres avec oreillette. En cas de non respect, le contrevenant risque la même sanction qu'avec l'usage du téléphone au volant, c'est à dire une amende de 4ème classe, soit 135 euros ainsi qu'un retrait de 3 points.

Zones blanches

On compte environ 4 000 communes qui sont mal desservies et 170 ne seraient même pas couvertes par un réseau mobile. Dans le cadre de la Loi Macron, un amendement vient d'être adopté à l'unanimité pour en finir avec ces zones blanches.

D'ici 2017, les différents opérateurs devront déployer des infrastructures pour que la 3G et la 4G soient disponibles partout en France sous peine de sanctions.

Cotisation 2015

Le montant de la cotisation à L'Association des ETF d'Aquitaine pour 2015 a été maintenue à **200€**.

Tempête KLAUS

> Avancement du Plan nettoyage / reconstitution au 21 mai 2015

	Dossiers déposés			Dossiers engagés			Dossiers engagés 2015			Autorisation de paiement		
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	33	1 658	34 432	1 577	33 067	43 231 795 €	31	376	383 918 €	1 450	30 418	40 849 101 €
	40	5 981	155 003	5 607	146 378	193 799 552 €	206	4 966	5 368 518 €	5 094	131 482	177 733 258 €
	47	348	6 609	342	6 496	8 674 105 €	0	0	0 €	337	6 346	8 610 191 €
	64	9	84	6	56	95 190 €	0	0	0 €	6	54	95 190 €
	Total	7 996	196 128	7 532	185 998	245 800 641 €	237	5 342	5 752 437 €	6 887	168 301	227 287 739 €
Reboisement	24	2	17	2	17	53 582 €	0	0	0	2	16	53 582 €
	33	1 353	249 990	1 073	15 773	24 820 433 €	0	0	0	858	16 009	18 802 46 €
	40	5 250	126 705	3 954	73 452	118 094 748 €	0	0	0	3 152	80 472	88 811 758 €
	47	378	4 874	303	3 901	5 289 845 €	0	0	0	269	3 533	4 565 922 €
	64	6	57	4	35	64 447 €	0	0	0	04	07	62 835 €
Total	6 989	156 642	5 336	121 903	114 567 206 €	0	0	0	4 285	100 038	112 296 343 €	

Source : DRAAF Aquitaine / GIP ATGeRi

> Dossiers du Plan de Développement Rural Hexagonal

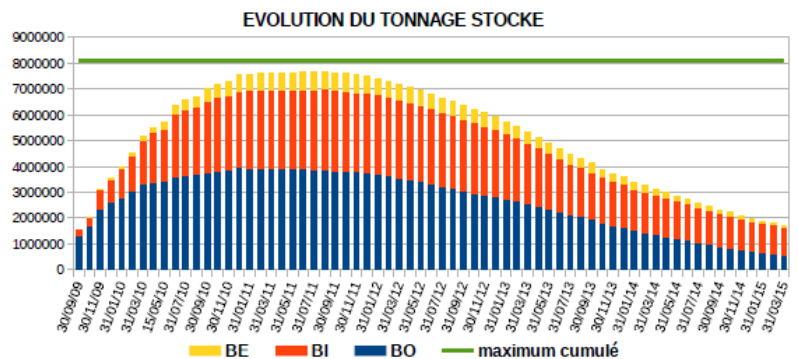
Certains dossiers de reboisement appelés 226A et engagés en 2013 sont soumis à une date limite de dépôt des demandes de paiements complètes au service instructeur des DDT. Le bénéficiaire de l'aide ou son gestionnaire doit déposer cette demande au plus tard avant le **30 juin 2015**.

Au delà de cette date, le paiement de l'aide aux travaux de reboisement ne sera plus garanti mais le reboisement de la parcelle devra tout de même être effectif. En tant qu'ETF réalisant des travaux de sous traitance pour un propriétaire qui dépose en direct ses dossiers de demande de subvention, nous vous conseillons de vous rapprocher de celui-ci pour connaître la nature de ce dossier (226A ou non) et si nécessaire, de mettre les moyens pour terminer le chantier de reboisement avant le **30 juin 2015**, date limite de dépôt de la demande de paiement.

> Suivi des aires de stockage

Au 31 mars 2015, il reste 1,722 millions de tonnes de bois stockés sur l'ensemble des aires.

- Bois D'œuvre : 0,583 millions de tonnes
- Bois d'industrie : 1,079 millions de tonnes
- Bois Energie : 0,060 millions de tonnes



www.forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- Audit sécurité et réglementaire.
- ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé adapté à votre activité

AUDITS

- DIAGNOSTICS FINANCIERS
- COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
- CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



Richard EMEYRIAT
richard.emeyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

Votre interlocuteur :
Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Entreprise

> Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La DSN constitue une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée des salaires à l'issue de la paie et devient obligatoire au 1er janvier 2016 pour tous les employeurs. Elle est présentée comme un outil de simplification dans la mesure où elle regroupe plusieurs formulaires à données similaires que l'entreprise doit fournir. Les données sollicitées ont vocation à être extraites de la fiche de paie pour être adressées automatiquement tous les mois.

Depuis mai 2014, les entreprises volontaires ont pu réaliser leur DSN à la place des :

- ⇒ Attestations de salaire pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- ⇒ Enquêtes et déclarations mensuelles de mouvement de main d'œuvre (EMMO et DMMO) ;
- ⇒ Attestations d'employeur destinées à Pole emploi ;
- ⇒ Formulaires de radiation des institutions de prévoyance, mutuelle et assurances engagés dans le dispositif

A partir de 2016, la DSN sera obligatoire et concernera également les déclarations de cotisations MSA :

- ⇒ Déclaration trimestrielle des salaires (DTS) ;
- ⇒ Déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS – MSA)
- ⇒ Bordereau de versement mensuel (BVM pour les employeurs de plus de 9 salariés).

Par ailleurs, les informations issues des DSN envoyés seront mises à disposition de l'entreprise : décomptes des indemnités journalières, certificat de radiation, etc. »

Attention : vous devez vérifier que votre logiciel de paie soit compatible avec la procédure DSN (signature de l'éditeur du logiciel de paie à la charte DSN).

> Elections délégués du personnel

Les règles relatives aux élections professionnelles, ont été modifiées par la loi du n° 2014-288 du 5 mars 2014 dont les dispositions sont applicables à compter du 7 mars 2014. Tous les employeurs de droit privé doivent organiser les élections des délégués du personnel, dès lors qu'ils occupent au moins 11 salariés. Cet effectif doit être atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédant la date des élections.

Il appartient donc à l'employeur d'organiser des élections tous les 4 ans. Lorsque celles-ci ne sont pas mises en place, un salarié de l'entreprise ou une organisation syndicale peut à tout moment saisir l'employeur pour demander leurs organisation. L'employeur doit alors engager la procédure électorale dans un délai d'un mois.

L'employeur doit informer tous les 4 ans le personnel de l'organisation des élections et doit organiser le premier tour au plus tard 45 jours après. Par dérogation, l'entreprise qui, pour la première fois, franchit le seuil de 11 salariés pourra organiser les élections dans un délai de 90 jours.

L'employeur doit également informer et inviter 15 jours avant la date de la première réunion de négociation, les organisations syndicales à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats aux fonctions de délégués du personnel.

Liste des organisations syndicales à contacter

Nom	Organisation	Mail	CC TAE*	CC EF*
Pierre JARDON	CFTC-AGRI	negociations-collectives@ctfcagri.fr	X	X
Jean-Paul BAUZET	CFTC	jean-paul.bauzet@wanadoo.fr	X	X
Bernard LAFFARGUE	CGT	ud40@cgt.fr	X	X
Patrick LASSUS	CGT	ud40@cgt.fr	X	
Anne GARRETA	USRAF CGT	anne.garreta@gmail.com		X
Alain MARTIN	FO	arobert.martin@wanadoo.fr	X	X
Francis BARETS	FO	francisbarets@hotmail.com	X	X
Jacques BABAULT	CFDT	babault.animateurfga@wanadoo.fr	X	X
Marc BARRAN	CFDT	marc.barran@alliancefb.fr	X	
Franck METEREAU	CFE/CGC	metereau.franck@alliancefb.fr	X	
Ghislain TOMASELLA	CFE/CGC	ghislain.tomasella@smurfitkappa.fr		X

CC TAE* = Convention collective sylviculture

CC EF* = Convention collective Exploitation Forestière

Aides financières MSA

Afin d'encourager les employeurs à investir dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, les employeurs ont la possibilité de conclure des contrats de prévention avec la caisse locale MSA. La procédure est établie sur une base conventionnelle liant les Entrepreneurs des Territoires, secteur d'activité par secteur d'activité et la Caisse Centrale de la MSA, dans le cadre de la convention nationale d'objectif.

Cette convention fixe un programme d'actions pluriannuelles de prévention, spécifique aux secteurs, en conformité avec les orientations nationales relatives à la prévention des risques professionnels. Ce dispositif permet d'accorder, à tout employeur souscrivant, par un contrat de prévention, des avances lui demeurant acquises, notamment si les objectifs propres définis « audit contrat » en matière d'hygiène et sécurité sont atteints et les résultats obtenus.

	Contrat de prévention	Subvention ou prêt	Ristourne	AFSA*
Taille	199 ETP	Toute	Toute	0.5 ETP à 10 ETP
Domaine d'actions	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes. - Sensibilisation et/ou de formation. - Aménagements. - Actions visant à intégrer la prévention Exclusion des parts de mise en conformité et de productivité.	Aménagements ou dispositifs marquant un réel progrès, au point de vue de leur efficacité et conformément à la démarche d'évaluation des risques sur les réalisations courantes.	Efforts de prévention pour améliorer les conditions de travail des salariés (organisation du travail, dépenses engagées pour la sécurité, mesures pour diminuer la fréquence et la gravité des accidents)	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les risques de TMS des membres supérieurs - Aménager les équipements de travail mobiles pour prévenir le risque machine et les risques liés à leur déplacement. - Prévenir les risques de chutes de hauteur liés au levage des personnes et/ou aux déplacements des travailleurs en mettant en place des mesures collectives
Restrictions	Ne sont pas éligibles les actions dont la date de réalisation (date d'émission des factures) est antérieure de plus de 6 mois à la date de signature du contrat	Ne pas bénéficier d'une aide SST sur les 5 dernières années à l'exclusion d'une AFSA	La durée de cette réduction ne pourra pas excéder 1 an sans nouvel examen du CTR ou de la CPP	Ne pas bénéficier d'une aide SST sur les 5 dernières années
Montant max	En fonction de l'effectif : 1 à 9 ETP = 20 000€ 10 à 29 ETP = 30 000€ 30 à 49 ETP = 40 000€ Sans excéder 50% de la part prévention	- Subvention : 7 000 € - Prêt : 23 000€ au taux de 1% sur 5 ans	- Enveloppe annuelle 0.4% du montant des cotisations AT versées de l'année n-1 - Réduction de cotisation dont le montant ne pourra excéder 25% pour les établissements cotisant aux taux collectif - Réduction de 25% sur la fraction du taux collectif qui entre dans le calcul du taux des entreprises individualisées.	Entre 250 € et 3 000€ sans excéder 50% du montant HT du projet
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat de prévention - Annexe financière - Attestation du paiement des cotisations sur les 12 derniers mois - Avis du CHSCT*/DP*/salarié - DUERP à jour 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'employeur - Rapport du CP - DUERP à jour - Avis du CHSCT/DP/salarié - Devis et RIB - Attestation du paiement des cotisations - Contrat de prêt 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de l'employeur - Rapport du CP - DUERP à jour - Avis du CHSCT/DP/salarié - Attestation du paiement des cotisations sur les 12 derniers mois - Information de la DIRECCTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du CP - DUERP à jour - Avis des IRP/salarié - Devis - Attestation de paiement des cotisations - RIB

Contacts MSA :

- Gironde 05 56 01 97 71 ou 05 56 01 97 52
- Dordogne/Lot et Garonne 05 53 02 68 81
- Sud Aquitaine 05 59 80 72 49 ou 05 58 06 55 89

AFSA* : Aide Financière Simplifiée Agricole

CHSCT* : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ETP > à 50)

CPP* : Comité de Protection des Personnes

CTR* : Comité Techniques Régionaux

DP* : Délégué du Personnel

DUERP* : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

ETP* : Equivalent Temps Plein

IRP* : Instances Représentatives du Personnel

SST : Sauveteur Sécurité au Travail